

COMMUNE DE GIVET



Plan Local d'Urbanisme

Procédure de modification simplifiée n°1

| Numéro d'ordre | DÉNOMINATION DE LA PIÈCE | Abréviation |
|---|---|-------------|
| AVIS RENDUS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE GIVET, AVANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AUPRÈS DU PUBLIC | | |
| A | AVIS DU PRÉFET DES ARDENNES – DDT 08 <i>du 31 décembre 2021 et réponse formulée par la Ville de GIVET le 24 février 2022</i> | |
| B | AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT NORD ARDENNES <i>du 21 décembre 2021</i> | S.CoT. |
| C | AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES <i>du 14 décembre 2021</i> | C.D.08 |
| D | AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE <i>du 10 décembre 2021 et réponse formulée par la Ville de GIVET le 15 février 2022</i> | M.R.Ae |
| E | AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE <i>du 4 novembre 2021</i> | C.C.A.R.M. |

REMARQUES – AVERTISSEMENT

- Les avis ci-dessus ont été rendus sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, dans sa version notifiée avant le lancement de la mise à disposition du dossier auprès du public. Ils sont portés à la connaissance du public.
 - La commune de Givet n'a pas reçu d'autres avis des personnes publiques associées à la procédure. Ils sont donc réputés favorables.
- Les observations, propositions et contre-propositions formulées dans ces avis, ainsi que celles formulées au cours de la mise à disposition du dossier auprès du public, seront analysées et le cas échéant, le projet de P.L.U. sera modifié en conséquence en phase ultérieure d'approbation.